

CLUBS LFH, D2F-VAP ET N1M-VAP :

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR LA CNCG

Rappel : le statut de club VAP (Voie d'Accession au Professionnalisme) est accessible en N1M et D2F aux clubs désireux de s'inscrire dans un projet structurant vers le secteur professionnel. Accordé par la CNCG sur la base d'un cahier des charges définissant des exigences cumulatives, il constitue un préalable obligatoire pour pouvoir accéder en Proligue ou en LFH.

Tous les clubs de LFH et ceux titulaires d'un statut VAP (D2F ou N1M) sont soumis à un accompagnement de la CNCG s'appuyant sur la transmission, mensuelle et annuelle, de documents obligatoires.

Cette fiche est une synthèse des obligations pesant sur ces clubs ; elle ne dispense pas les clubs de se reporter au Règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs, qui seul fait foi et leur est opposable.

LE SUIVI MENSUEL (cf. article 6.1.1)

Au plus tard le 20 du mois suivant	Photocopies des feuilles de paye (avec le n° du chèque correspondant au règlement ou le détail du virement) pour tous les salariés du club (compris les joueurs)
	Liste certifiée conforme avec indication du mode de règlement de tous les frais accessoires (remboursement divers, primes, avantages en nature, commissions versées aux agents sportifs...)
	Photocopies des relevés de toutes les banques
	Déclarations sociales et fiscales mensuelles, trimestrielles et annuelles
	Détail des recettes encaissées (avec la période de référence)
	Tous concours bancaires et garanties (emprunt, découvert autorisé, Dailly, etc.)

L'ANALYSE ANNUELLE (cf. article 6.2.2)

↳ Pour les clubs clôturant le 30/06 :

Pour le 15 octobre	PV de la dernière AG ayant approuvé les comptes et désigné un Commissaire aux comptes (si celui-ci n'était pas encore obligatoire)
	Derniers comptes annuels et, si plus de 153 K€ de subventions, l'original certifié du rapport du Commissaire aux comptes
	Détail du grand livre clients et du grand livre fournisseurs
	Détail du compte « produits constatés d'avance»

↳ Pour tous les clubs :

Pour le 15 mars	Comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) arrêtés au 31/12 précédent, ou une situation comptable intermédiaire au 31/12 si le club clôture ses comptes à une date autre que le 31/12
	Détail du grand livre clients et du grand livre fournisseurs arrêté au 31/12
	Détail du compte « produits constatés d'avance » arrêté au 31/12
Pour le 15 avril*	PV de la dernière AG ayant approuvé les comptes et, le cas échéant, désigné un Commissaire aux comptes (si celui-ci n'était pas encore obligatoire)
	Rapport original du CAC sur les comptes au 31/12 précédent, ou rapport d'examen limité du CAC sur la situation intermédiaire au 31/12.
	Etat de réalisation du partenariat public et privé, et des recettes de match (billetterie, buvette et boutique) arrêté au 31/3
	Tous concours bancaires et garanties s'y apportant (prêt, découvert, Dailly, etc.)
	Accord d'épargne entreprise (intéressement, participation...), s'il existe
	Budgets prévisionnels de la saison sportive suivante et de l'année civile en cours
	Etat des partenariats budgétés pour la saison suivante
	Plans de trésorerie (année civile en cours et saison sportive suivante)
Justificatifs de recettes budgétées pour la saison suivante	

* les documents qui n'auraient pas été produits pour le 15 mars devront impérativement l'être pour le 15 avril

Rappel :

*Tout club qui serait spécifiquement soumis, par décision de la CNCG, la commission contentieuse ou la commission d'appel, à l'obligation de produire des documents particuliers (par exemple dans le cadre d'un plan d'apurement) **doit respecter strictement les échéances fixées dans la décision concernée.***